

Master



Master complémentaire en droit de l'environnement et droit public immobilier

Année académique
2011-2012





Introduction

La faculté de droit des Facultés universitaires Saint-Louis et la faculté de droit de l'Université Catholique de Louvain organisent conjointement un master complémentaire en droit de l'environnement et droit public immobilier.

Ce master couvre non seulement le droit public immobilier (droit de l'aménagement du territoire, urbanisme...) mais aussi les multiples facettes du droit de l'environnement (droit communautaire, fédéral et régional...) ainsi que des interactions avec les autres branches du droit dont il adapte certaines techniques (droit fiscal, pénal, judiciaire, responsabilité civile).

Combinant la réflexion de fond et l'examen des questions d'intérêt pratique, le master donne, de manière synthétique et rigoureuse, une vision globale de disciplines juridiques qui tendent à converger en raison de la transversalité des problèmes écologiques. L'attention se porte notamment sur les interactions entre les réglementations relatives à la police de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et celles du droit de l'environnement.

A qui s'adresse le programme ?

Le programme est tout spécialement adapté aux besoins d'un public professionnel. A cette fin, les cours se donnent majoritairement en soirée, en principe le mardi et le jeudi (17h30 - 20h30).

L'horaire du séminaire est fixé en accord avec les étudiants.

Une documentation spécifique est mise à la disposition des étudiants.

Les personnes inscrites au master complémentaire sont en outre systématiquement invitées aux colloques et séminaires organisés par le CEDRE (Centre d'étude du droit de l'environnement) des FUSL et par la faculté de droit de l'UCL dans le courant de l'année académique.

Description des cours

Le programme se répartit sur une année académique et comporte 60 crédits de cours et séminaires.

I. Questions communes (45 h)

Aspects institutionnels : Droit communautaire et Droit public belge.

- Nicolas de Sadeleer et François Tulkens (21 h)

Ce cours se compose de deux parties. En ce qui concerne le droit communautaire, la place de la protection de l'environnement est analysée dans le traité CE, notamment au regard des conflits portant sur le choix des bases juridiques des différentes règles de droit dérivé concernant ce domaine.

En ce qui concerne le droit public belge, après un rappel de la portée constitutionnelle du droit à l'environnement en tant que droit fondamental, sont essentiellement examinées les règles répartitrices de compétence entre l'Etat fédéral et les Régions en matière d'environnement, d'urbanisme et dans d'autres domaines assimilés. Au-delà des textes, à la lumière de la doctrine et de la jurisprudence, sont analysées les possibilités et limites d'exercice des compétences de chaque pouvoir concerné, notamment à travers des instruments fiscaux, pénaux, et internationaux. Ensuite, sont plus succinctement décrites les compétences des pouvoirs provinciaux et communaux. Enfin, on rappelle les rôles joués par divers nouveaux acteurs (conseils, instituts, sociétés publiques ou privées) apparus tant au niveau fédéral qu'aux niveaux fédérés.



Accès à l'information, participation du public et évaluation des incidences

- Jacques Sambon (12 h)

Les droits « procéduraux » dans la matière de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement sont examinés sous deux aspects fondamentaux : le droit à l'information, le droit à la participation. Les règles fondamentales et communes du droit de l'environnement et du droit de l'urbanisme sont appréhendées au regard des dispositions de droit supranational applicables.

L'introduction des règles d'évaluation des incidences dans le droit de l'environnement et du droit de l'urbanisme constitue une des applications importantes du principe de prévention. Ces procédures témoignent, en outre, de la nécessaire prise en compte de la globalité des incidences de projets, au delà du traditionnel principe de l'autonomie des procédures administratives. Après un examen des dispositions communautaires applicable, un exemple de transposition régionale est étudié tant dans les matières environnementales qu'urbanistiques.

Aspect contentieux et droit pénal

- Jacques Sambon et Etienne Orban de Xivry (12h)

Dans la première partie, sont examinées les problématiques du contentieux juridictionnel en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie devant les diverses juridictions.

Dans la deuxième partie, en sus des questions générales de droit pénal, sont abordées la question de preuve, des causes d'irresponsabilité pénale, de l'articulation du droit pénal spécial avec l'action en cessation, les infractions, les sanctions et les répartitions prévues par les différentes législations en droit de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

II. Droit de l'environnement (60 h)

Autorisations administratives

- Jacques Sambon (15 h)

L'un des premiers outils du droit de l'environnement fut la mise sur pied d'un régime d'autorisation préalable pour les établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Ce régime, initialement concis, s'est développé tant au travers de la jurisprudence que de l'évolution normative (directive Sesevo, directive IPPC). Le cours aborde l'évolution de ce régime procédural.

Polices sectorielles de l'environnement et droit fiscal

- Nicolas de Sadeleer, Jacques Sambon et Delphine Misonne (39 h)

Ce cours a pour objet de montrer aux étudiants comment les obligations de droit international et de droit communautaire sont intégrées dans différentes polices administratives en Belgique. Le cours s'appuie essentiellement sur l'analyse des directives-cadres, de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et des principales législations garantissant la protection des milieux naturels.

Parmi les différents instruments économiques, le droit fiscal est appelé à jouer un rôle fondamental dans la modification des comportements des consommateurs et indirectement des entreprises commercialisant des produits nuisibles pour l'environnement. A la suite d'une analyse critique du principe de pollueur-payeur, le cours met en exergue les virtualités et les limites de la fiscalité environnementale au niveau de l'Etat fédéral, des Régions et des autorités décentralisées. La jurisprudence de la Cour constitutionnelle et du Conseil d'Etat illustrent les questions litigieuses.



Responsabilité civile, droit des assurances et atteintes à l'environnement

- Cédric Eyben et Bernard Dubuisson (9 h)

Le cours comporte deux parties : l'une, de droit positif, examine les règles du droit commun de la responsabilité civile et les difficultés que leur application peut présenter dans le domaine des atteintes à l'environnement (faute, causalité, dommage). Elle se poursuit par l'analyse des régimes particuliers de responsabilité dissociés de la faute et fondés sur le risque (déchets toxiques, assainissement des sols contaminés). La seconde partie est plus prospective et est consacrée à une réflexion sur des règles de responsabilité civile telle qu'on la perçoit dans certains documents de la Commission européenne (livre blanc...). La troisième est relative aux mécanismes d'assurance en relation avec la protection de l'environnement.

III. Droit public immobilier (60 h)

Droit de l'urbanisme I (30 h)

- Planification

- Bernard Pâques (15 h)

Les trois Régions ont adopté une législation prévoyant la mise en place d'un ensemble de plans et de schémas appelés à régir l'aménagement du territoire. L'étude de ces documents permet tout d'abord d'aborder les principes généraux applicables aux trois Régions, tels la détermination des caractéristiques des plans à valeur réglementaire et des schémas à valeur indicative, la hiérarchie, la participation du citoyen à leur élaboration... Les spécificités propres à chaque entité fédérée sont ensuite analysées à l'occasion de l'examen de chaque document planologique, à propos duquel sont présentes son contenu, sa procédure d'élaboration et de révision et ses effets juridiques. Cette matière est complétée par l'étude des règlements régionaux et communaux d'urbanisme.

- Autorisations administratives

- Charles-Hubert Born (12 h)

Ce cours a pour objet d'examiner le permis de lotir, le permis d'urbanisme au travers de leur champ d'application (actes et travaux soumis à permis), de leur procédure de délivrance, de leur contenu et de leurs effets dans le temps et dans l'espace.



Droit de l'urbanisme II (30h)

- Instruments de politique foncière et domanialité

- Francis Haumont (15 h)

Ce cours détaille les différents instruments de politique foncière que les autorités publiques emploient pour mener à bien leur politique. Seront traitées les matières de l'expropriation (causes d'expropriation, procédures, recours, indemnité), de l'indemnisation des servitudes légales d'utilité publique (en ce compris les moins-values d'urbanisme) et du droit de préemption.

- Gestion foncière et monuments et sites

- Etienne Orban de Xivry (15 h)

Ce cours traite de la matière monuments et sites, des sites d'activités économiques désaffectés, de la voirie et du remembrement.

IV. Cours optionnels (7,5h)

Droit de l'environnement (partie spéciale) : Entreprise et environnement

- Pierre Moërynck

Ce cours examine les questions particulières de droit des sociétés en rapport avec la protection du milieu ainsi que les phénomènes consensuels observés récemment.

ou

Droit public immobilier (partie spéciale) : Marchés publics

- Elisabeth Willemart

Ce cours aborde la législation relative aux marchés publics.



V. Travail personnel de fin d'études, comprenant un séminaire d'encadrement (15 h)

- N.

Le travail de fin d'études est destiné à permettre à chaque étudiant d'étudier en profondeur un sujet de son choix. Le travail de fin d'études est l'occasion pour les étudiants d'aborder de manière spécifique et détaillée un thème du droit de l'environnement ou du droit public immobilier. Outre des rencontres individuelles, sont organisées des réunions collectives, notamment pour présenter les résultats de la recherche au moment de la remise du travail de fin d'études.

Calendrier

Les cours commenceront le mardi 20 septembre 2011

1^{er} semestre (mi-septembre à décembre)

- Aspects institutionnels : droit communautaire
- Aspects institutionnels : droit public belge
- Accès à l'information, participation du public et évaluation des incidences
- Aspects contentieux
- Droit de l'urbanisme I : planification
- Droit de l'urbanisme I : autorisations administratives
- Droit de l'environnement : autorisations administratives

/ Session de janvier

2^e semestre (février à mi-mai)

- Droit de l'urbanisme II : instruments de politique foncière et domanialité
- Droit de l'urbanisme II : gestion foncière et monuments et sites
- Droit de l'environnement : politiques sectorielles de l'environnement et droit fiscal
- Droit de l'environnement : responsabilité civile, droit des assurances et atteintes à l'environnement
- Droit pénal
- Partie spéciale environnement : entreprises et environnement
- Partie spéciale droit public immobilier : marchés publics

/ Session de juin

/ Deuxième session (mi-août)

Le séminaire est étalé sur toute l'année.

(Ce calendrier est donné à titre indicatif et peut être soumis à modifications)



Conditions d'admission

L'accès aux études de master complémentaire est fixé par l'article 54 du décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, ainsi que par arrêtés d'exécution pris en application de ce décret.

Ont un accès direct au master complémentaire en droit de l'environnement et droit public immobilier, sans complément de programme, les étudiants qui portent, soit :

- Un grade académique de master (120 crédits) en droit, délivré en Communauté française ou en Communauté flamande.
- Un grade académique de deuxième cycle (licence en droit) correspondant au grade précité et délivré en vertu des dispositions antérieures au décret du 31 mars 2004.
- Un titre ou grade étranger reconnu équivalent par la Communauté française à ceux mentionnés ci-dessus ;

Ont accès au master complémentaire en droit de l'environnement et droit public immobilier en vertu d'une décision du jury d'admission et aux conditions complémentaires qu'ils fixent, les étudiants qui peuvent se prévaloir d'une très bonne connaissance du droit public et administratif belge et qui portent :

- Un grade académique de master (120 crédits) d'un autre domaine que celui mentionné ci-dessus, délivré en Communauté française ou en Communauté flamande, y compris les grades académiques de master (120 crédits) délivrés dans l'enseignement supérieur hors université de type long ou par l'Ecole Royale Militaire.
- Un titre ou grade étranger jugé comparable à l'un de ceux mentionnés ci-dessus et valorisé pour au moins 300 crédits par le jury.

Renseignements pratiques

Admissions/Inscriptions aux programmes de Masters Complémentaires :

Mme Emel Memnun
Service des inscriptions

Facultés universitaires Saint-louis
Bd du Jardin botanique 43
B-1000 Bruxelles

Téléphone : +32 2 787 93 55
Fax : +32 2 787 93 53

Lien vers la page web de la procédure d'admission/inscription :
<http://www.fusl.ac.be/fr/232.html>

Programme et suivi administratif :

M. Jean-Michel Bruffaerts

Bd du Jardin botanique 43
B-1000 Bruxelles

Téléphone: +32 2 211 78 04
bruffaerts@fusl.ac.be



www.academielouvain.be

